

## **UN JUSTE PARTAGE DU REVENU PROVENANT DU MARCHÉ POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS**

**CONSIDÉRANT** que la mondialisation tout comme le développement des marchés pour les produits locaux offrent de nouvelles possibilités sur les marchés pour l'industrie agroalimentaire et forestière du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les consommateurs et la société sont de plus en plus exigeants à l'égard de l'industrie forestière et agroalimentaire et des produits qu'ils achètent ou qu'ils consomment et qu'ils s'attendent à avoir des produits sains et à ce que les producteurs adoptent des modes de production socialement responsables respectant l'environnement et le bien-être animal et offrant des conditions de travail adéquates;

**CONSIDÉRANT** que la force de l'industrie agroalimentaire et forestière ainsi que sa capacité de répondre aux marchés devraient être le reflet de la vitalité et de l'aptitude à innover de chacun de ses maillons (producteurs, transformateurs, acheteurs, distributeurs et détaillants);

**CONSIDÉRANT** que la concentration et l'intégration de l'industrie en amont et en aval de la production ont conduit à une opacité de l'information sur les prix et les coûts de revient et que les conditions du marché fragilisent les fondements mêmes d'une saine négociation entre producteurs et acheteurs;

**CONSIDÉRANT** que ce manque de transparence fait en sorte que de plus en plus de groupes de producteurs peinent à obtenir un juste revenu provenant du marché, et ce, malgré l'utilisation des outils de mise en marché collective incluant l'encadrement des négociations prévu dans la Loi sur la mise en marché (LMM);

**CONSIDÉRANT** qu'au fil des ans, la LMM et les outils qui en sont issus ont été des facteurs clés du développement et du succès de plusieurs filières québécoises et que leurs principes sont toujours d'actualité;

**CONSIDÉRANT** que le manque de revenus compromet non seulement la capacité des producteurs agricoles et forestiers d'investir dans leur entreprise, mais aussi l'avenir même de la ferme familiale indépendante, innovante et entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT** que des revenus justes et équitables pour les entreprises agricoles sont tout aussi bénéfiques pour les autres maillons d'une filière, en soutenant la capacité d'innovation et la compétitivité de la chaîne d'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT** que l'approche filière et la mise en marché collective ont été des assises gagnantes pour l'industrie agroalimentaire et forestière québécoise sur lesquelles tous les partenaires de la filière devraient continuer à bâtir pour conquérir les marchés et répondre aux nouvelles attentes des consommateurs;

**LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

- **au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, avec l'appui du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de :**
  - développer, en collaboration avec les partenaires de l'agroalimentaire, une stratégie afin de permettre un partage plus équitable des revenus entre les partenaires de l'industrie, incluant des mécanismes visant une meilleure transparence des prix et un juste revenu provenant du marché pour les producteurs agricoles;
  - doter la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de ressources financières et humaines suffisantes de façon à ce qu'elle puisse accomplir adéquatement sa mission et ses mandats.

## **ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL, PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE GLOBAL ET PROGRESSISTE ET ACCORD ÉTATS-UNIS–MEXIQUE–CANADA : INDEMNISATIONS ET SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS TOUCHÉS**

**CONSIDÉRANT** que le Canada a conclu, au détriment des producteurs sous gestion de l'offre, trois accords commerciaux depuis 2013, soit l'Accord économique et commercial global (AECG) avec l'Union européenne, le Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) avec 10 pays de la zone Asie-Pacifique et l'Accord États-Unis–Mexique–Canada (AEUMC);

**CONSIDÉRANT** que les produits laitiers étrangers importés en vertu de ces trois accords priveront, à terme, les producteurs de lait canadiens d'un marché équivalant à 8,4 % de leur production actuelle et leur feront perdre, de façon récurrente, environ 450 M\$ de revenus annuels de ventes de lait associées à ce marché;

**CONSIDÉRANT** que dans l'AEUMC, et selon les textes disponibles, le Canada aurait cédé en partie aux Américains sa souveraineté en matière de politique laitière en acceptant :

- d'éliminer une classe d'ingrédients laitiers (classe 7) qui permettait aux producteurs d'offrir aux transformateurs une solution de rechange concurrentielle aux ingrédients importés;
- de plafonner les exportations de solides non gras du lait de son industrie laitière et d'appliquer une surtaxe aux exportations qui excéderaient ce seuil;
- de soumettre à l'examen des Américains tout changement à la classification et aux prix de vente du lait des producteurs aux transformateurs canadiens;

**CONSIDÉRANT** que cette ingérence américaine pourrait non seulement contrevenir aux lois canadiennes et aux règles du commerce international, mais aussi avoir des impacts économiques importants pour les producteurs laitiers;

**CONSIDÉRANT** que l'AECG et l'AEUMC maintiennent intactes les généreuses politiques de soutien aux producteurs de lait européens et américains et que le Canada n'a pas exigé une véritable réciprocité pour que les produits importés se conforment aux normes canadiennes

environnementales, sociales et sanitaires;

**CONSIDÉRANT** que les consommateurs canadiens, à la suite de la conclusion de l'AEUMC, ont massivement exprimé leur volonté de connaître la provenance du lait et des ingrédients laitiers des produits qu'ils consomment et que rien n'oblige actuellement les fabricants à indiquer l'origine de ces produits sur leurs étiquettes;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement canadien, en octobre 2015, avait clairement reconnu la nécessité d'indemniser tous les producteurs laitiers, de volailles et d'œufs pour leurs pertes dues à l'AECG et au PTPGP et avait annoncé une enveloppe globale de 4,3 G\$;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune suite n'a finalement été donnée à cet engagement par le gouvernement libéral, qui a plutôt annoncé un programme d'investissement de 250 M\$ sur cinq ans lié à l'entrée en vigueur de l'AECG, programme qui n'a bénéficié qu'à 10 % des producteurs laitiers, alors que tous subiront l'impact de cet accord;

**CONSIDÉRANT** que la Chambre des communes a adopté à l'unanimité la motion suivante le 5 octobre 2018 : « Que la Chambre demande au gouvernement de mettre en place un programme qui compense financièrement les producteurs d'œufs, de volailles et de lait pour l'intégralité des pertes qu'ils subissent à cause des brèches à la gestion de l'offre contenues dans l'AECG, le PTPGP et l'AEUMC, et ce, avant de demander aux parlementaires de voter sur l'AEUMC »;

**CONSIDÉRANT** que tant le premier ministre du Canada que sa ministre des Affaires étrangères se sont publiquement engagés à compenser « entièrement et justement » les pertes des producteurs sous gestion de l'offre à la suite de la conclusion de l'AEUMC;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune aide n'est prévue pour les producteurs et les transformateurs de lait de chèvre et de brebis, malgré les pertes de marché qu'ils subissent eux aussi à la suite de la hausse des importations de fromages de spécialité en provenance de l'Union européenne entre autres;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Canada entame des négociations commerciales en vue de nouveaux accords commerciaux avec d'autres pays, par exemple le Mercosur;

**LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **au gouvernement du Canada :**

- d'indemniser entièrement et justement tous les producteurs proportionnellement aux pertes de marchés et de revenus qu'ils subiront en raison de l'AECG, du PTPGP et de l'AEUMC, par l'entremise d'un programme de compensation établi en consultation avec leurs représentants. Ces aides devront être versées à tous et permettre des procédures administratives simples;
- d'offrir toute la collaboration nécessaire aux producteurs et à l'industrie laitière afin de maintenir à long terme des mécanismes de commercialisation des solides non gras efficaces et profitables et, le cas échéant, d'indemniser les producteurs pour les impacts financiers négatifs découlant de ces mécanismes s'ils sont rendus moins efficaces par les accords commerciaux;
- de minimiser les impacts négatifs des concessions additionnelles en :
  - administrant les nouveaux contingents tarifaires de manière à cibler des utilisations moins dommageables et bien réparties dans le temps et géographiquement;
  - instaurant des règles d'étiquetage claires de l'origine du lait et des ingrédients laitiers des produits laitiers ainsi que des produits touchés vendus au détail afin de permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé;
- de préparer et d'adopter, en consultation avec les représentants des producteurs et de l'industrie, une politique à long terme de développement des secteurs sous gestion de l'offre visant la rentabilité de tous ses maillons et leur contribution durable au développement économique et social des régions et du pays ainsi qu'à la sécurité alimentaire des citoyens. Cette politique doit également faire référence à un engagement du gouvernement canadien d'exclure à l'avenir les secteurs sous gestion de

l'offre de toute nouvelle négociation commerciale;

- de s'assurer que l'agriculture ne servira pas de monnaie d'échange dans les futurs traités commerciaux internationaux;
- de veiller à la mise en place de structures nécessaires à la surveillance et au respect des normes canadiennes aux frontières et d'y affecter les ressources nécessaires;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'exercer son leadership auprès du gouvernement fédéral afin qu'il développe et mette en œuvre l'ensemble des mesures auxquelles la présente résolution fait référence;
- d'exercer tous les recours politiques et légaux à sa disposition pour empêcher la ratification de l'AEUMC, si les modalités des mesures demandées par la présente résolution ne sont pas à la hauteur des attentes des producteurs;
- d'obliger l'identification, la différenciation et la promotion des produits d'ici ainsi que de favoriser l'achat d'aliments locaux dans les institutions publiques et d'y accroître leur présence;

➤ **à l'UPA et à ses affiliés sous gestion de l'offre :**

- de tout mettre en œuvre, en concertation avec l'ensemble de ses partenaires, pour s'assurer que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec agissent en ce sens;
- de travailler avec le gouvernement du Québec à obliger l'identification, la différenciation et la promotion des produits d'ici ainsi qu'à favoriser l'achat des aliments locaux dans les institutions publiques et d'y accroître leur présence.

## **GUERRES COMMERCIALES ET SES IMPACTS SUR L'AGRICULTURE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que les guerres commerciales enclenchées par les États-Unis font chuter les prix des produits agricoles un peu partout en Amérique, notamment dans les secteurs du porc et du soya;

**CONSIDÉRANT** que les États-Unis investissent des sommes importantes pour soutenir leur secteur de production agricole;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement canadien intervient lors de guerres commerciales en investissant des milliards de dollars par la mise en place de programmes spéciaux pour compenser les pertes encourues dans d'autres secteurs tels que l'acier et l'aluminium;

**CONSIDÉRANT** que l'aide de 838 M\$ annoncée par le gouvernement du Québec en réponse aux conflits commerciaux ne prévoit que 41 M\$ pour tout le secteur agricole;

**CONSIDÉRANT** que les programmes de gestion des risques actuels n'ont pas été mis en place pour répondre à ce type de situation;

**CONSIDÉRANT** que rien n'indique que ce contexte de guerres commerciales s'estompera à court terme mettant ainsi en danger l'avenir de plusieurs fermes familiales québécoises;

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

#### **➤ à AAC et au MAPAQ :**

- de s'engager à exercer une vigie des marchés agricoles;
- de soutenir l'agriculture québécoise et canadienne grâce à des budgets et des programmes de compensation adaptés aux besoins des entreprises agricoles touchées par ces guerres commerciales.

## **MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE TAXATION FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE ÉQUITABLE**

**CONSIDÉRANT** que les terres agricoles sont une ressource sur laquelle s'exerce une pression constante, dont les principales causes sont la rareté, la spéculation liée au caractère de valeur refuge de celles-ci et le développement des milieux urbains;

**CONSIDÉRANT** que la part des taxes foncières agricoles payée par les producteurs est passée de 35,7 M\$ en 2007 à 62 M\$ en 2016 et qu'elle pourrait encore doubler d'ici 2020 pour atteindre 121,3 M\$, ce qui représenterait une hausse de 10 à 25 % du revenu net des entreprises agricoles;

**CONSIDÉRANT** que les rôles fonciers 2019 de plusieurs municipalités démontrent des augmentations fulgurantes des valeurs agricoles comparativement aux immeubles résidentiels;

**CONSIDÉRANT** que si le passé est garant de l'avenir, la grande majorité de ces municipalités n'appliqueront pas un taux distinct;

**CONSIDÉRANT** que cette situation entraînera inévitablement un transfert fiscal du secteur résidentiel vers le secteur agricole;

**CONSIDÉRANT** que ces augmentations vont mettre encore plus de pression sur la rentabilité des entreprises agricoles et leurs relèves et sur le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

**CONSIDÉRANT** que le plafond de 5 % sur l'augmentation budgétaire annuelle du PCTFA est toujours présent et que celui-ci a été atteint au cours des dernières années, y compris pour l'année 2018;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités émettront les comptes de taxes pour l'année 2019 dans les prochaines semaines;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) crée de l'incertitude et de l'insatisfaction chez les producteurs agricoles lorsque des factures leur sont transmises, comme c'est le cas présentement;



**CONSIDÉRANT** que malgré les nombreuses représentations réalisées par l'Union, lors de la dernière élection provinciale et les engagements pris par tous les partis, aucun geste n'a encore été posé par le gouvernement pour rendre la fiscalité foncière agricole équitable;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement souhaite transférer un point de TVQ aux municipalités afin de diminuer leur dépendance à l'impôt foncier lors du renouvellement du pacte fiscal;

**LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **au gouvernement du Québec et au MAPAQ :**

- de retirer le plafond de 5 % sur l'augmentation budgétaire annuelle du PCTFA dès l'année 2019 et jusqu'à ce qu'un régime de taxation foncière agricole équitable entre les producteurs agricoles et les autres contribuables ait été mis en place par le gouvernement;
- d'introduire dans la Loi sur la fiscalité municipale des maximums sur la valeur imposable et le taux d'imposition des terres agricoles et des boisés privés;
- d'obliger les municipalités à avoir un taux distinct agricole inférieur au taux général lorsqu'un déplacement du fardeau fiscal du secteur résidentiel vers le secteur agricole se produit;
- dans le secteur forestier, de créer une catégorie d'immeubles pour les boisés et ne plus assujettir les remboursements de taxes à l'impôt sur le revenu;
- de transférer un point de la TVQ aux municipalités afin de diminuer leur dépendance à l'impôt foncier;
- de mettre en place un régime de taxation foncière agricole équitable entre les producteurs agricoles et les autres contribuables.